

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2018 à 19H00
Date de convocation : 13 février 2018

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire.

Présents :

MMES ROCHAS.P, BREYTON.A, MERTZ.B, GEOFFROY.O, PARMENTIER.A, GUIOT.E, HAIM.J, DELARBRE M.B.

MM. BERNARD.S, POIRE.C, DONZE.A, TERRIBLE.W, SARRAT.O, TREMORI.M, MARFAING.C, HADANCOURT.J, CALOT.F.

Pouvoir : BEC.F à HADANCOURT.J.

Absents excusés : BEC.F, TOURNAIRE.C.

Secrétaire de séance : A.BREYTON.

La séance du Conseil Municipal est ouverte

Objet	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017
Objet	Débloccage d'une partie de l'emprunt Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE
Objet	Budget principal 2018 – Admissions en non valeur
Objet	Plan de financement de l'opération « Aménagement d'un accueil et d'un logement au camping municipal »
Objet	Plan de financement de l'opération ADAP pour les années 2017 à 2019
Objet	Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup
Objet	Partenariat avec le Crédit Municipal
Objet	Mise à disposition d'un local auprès de l'association RANDOUVEZE
Objet	Mise à disposition d'un agent de la bibliothèque auprès de la crèche « les souris vertes »
Objet	Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activités
Objet	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration à passer avec le Conseil Général (SATESE)
Objet	Travaux de réhabilitation et de mise en conformité des bâtiments et équipements affectés au service d'eau potable – Programme et financement
Objet	Approbation du raccordement électrique (Basse Tension) pour alimenter la construction de Mme ALLARD Yvonne
Objet	Inscription du lieu de pratique du site d'escalade Baume Rousse au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) – signature de la convention avec le Département de la Drôme relative à ce site
Objet	Informations diverses

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 et s'ils ont des remarques et/ou des propositions de modifications à apporter.

Considérant que ce compte-rendu fait l'objet d'aucune observation, il est proposé de passer au vote.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Déblocage d'une partie de l'emprunt Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 octobre 2016, un emprunt de 920 000 euros a été contracté avec la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE afin de financer les investissements pluriannuels dont le remboursement s'effectuera sur quinze années.

La phase initiale de mobilisation des fonds au taux de 1.06 % étant effective jusqu'au 25 décembre 2018, point de départ en amortissement du prêt, Monsieur le Maire propose de débloquent la somme de 400 000 euros pour financer les opérations à court et moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de débloquent 400 000 euros au titre de l'emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE pour financer les opérations d'investissement prévues à court et moyen terme.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention et tout document venant en application de la présente délibération.

Compléments d'informations

Monsieur le Maire précise que de nombreux travaux d'investissement sont en cours ou vont débouter et qu'il convient de débloquent une partie de l'emprunt, soit 400 000 euros, répartis pour moitié sur le budget principal et pour moitié sur le budget AEP.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget principal 2018 : Admissions en non valeur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame la Trésorière municipale de Buis-les-Baronnies a transmis au mois d'octobre 2017, dix demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2013 à 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation budgétaire de la commune et d'admettre en non-valeur, la liste des pièces irrécouvrables annexées à la présente délibération.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu, la liste des pièces irrécouvrables, dont le montant s'élève à 985,75 €,

Considérant que, Madame la Trésorière municipale a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer certaines dépenses de la commune auprès des débiteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants par année se déclinent comme suit :

Année	Montants
2013	126 €
2014	330 €
2015	366.67 €
2016	160 €
2017	3.08 €
TOTAL	985.75 €

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Dit, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 6541.

Question posée

Madame DELARBRE souhaite savoir s'il s'agit de l'impôt foncier. Elle souligne que des personnes sont encore en activités et selon elle, seraient solvables.

Monsieur le Maire répond que les montants ci-dessus correspondent principalement à des redevances d'occupation du domaine public. Il ajoute que lorsque le montant est trop faible, il n'est pas possible de recouvrer la somme, d'où la proposition d'admissions en non valeur.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Plan de financement de l'opération « Aménagement d'un accueil et d'un logement au camping municipal »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme de l'opération consistant en la création d'un local d'accueil du public, d'un bureau et d'un logement au camping municipal.

Le site envisagé est situé au sous-sol des vestiaires de la piscine municipale, donnant sur le camping du bas. La surface totale disponible est de l'ordre de 55m².

Au stade de l'esquisse, le montant total du projet est estimé à 120 000 € HT, qui pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

Dépenses :

- Montant total de l'opération, maîtrise d'œuvre et honoraires inclus : 120 000.00 € HT

Recettes :

- Subvention Etat DETR : 30 000.00 € (25%)
- Subvention Département : 30 000.00 € (25%)
- Autofinancement : 60 000.00 € (50%)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Approuve, le programme de l'opération d'aménagement d'un accueil et d'un logement au camping municipal dans les conditions précitées.

Approuve, le plan de financement proposé.

Mande, Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de l'Etat (DETR), à un taux de 25%.

Mande, Monsieur le Maire pour solliciter une subvention du Conseil départemental de la Drôme, à un taux de 25%.

Autorise, Monsieur le Maire à lancer ou passer toutes les consultations ou commandes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Compléments d'informations

Monsieur le Maire explique que selon les alertes météorologiques, le gérant doit rester sur place et qu'il est dommage de ne pas pouvoir louer le mobil 'home. L'idée est d'aménager sous le local de la piscine. L'estimation du plan de financement est sommaire. Le coût de l'opération peut paraître élevé. Le montant pourra faire l'objet de réajustement après le vote du budget.

Madame DELARBRE souligne que la location du mobil 'home ne permet pas de compenser le coût de l'opération accueil.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'investissement répond à une obligation réglementaire.

Monsieur DONZE ajoute que la Commission de Sécurité est très pointilleuse surtout lorsqu'il s'agit de « couchage ».

Monsieur le Maire clôture ce point en disant que c'est la condition pour poursuivre l'exploitation du camping.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Plan de financement de l'opération ADAP pour les années 2017 à 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contenu de l'ADAP communal, portant sur les 27 ERP de la commune, représente un montant total estimé à ce jour à 400 000.00 € HT.

Une première tranche « ADAP année 2016 », d'un montant de 100 000.00 € HT, avait bénéficié en 2016 d'une subvention DETR de 25 000 €.

Aujourd'hui, l'avant-projet a été affiné, les autorisations de travaux sont en cours de finalisation de même que les demandes de dérogations. Monsieur le Maire précise qu'il est désormais utile d'envisager une deuxième tranche « ADAP Années 2017-2019 », d'un montant estimé à 150 000.00 € HT, qui permettra le lancement d'un marché global de travaux de 250 000.00 € HT (maîtrise d'œuvre incluse). Ce marché de travaux portera ainsi sur les ERP à fort service au public (salle des fêtes, foyer J.J. Coupon, perception, etc.) ainsi que sur le centre de vacances Escapade, pour lequel ces aménagements revêtent un intérêt commercial.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses :

- Montant de l'opération « ADAP Années 2017-2019 », maîtrise d'œuvre et honoraires inclus : 150 000.00 € HT

-

Recettes :

- Subvention Etat DETR : 37 500.00 € (25%)
- Subvention Département : 37 500.00 € (25%)
- Autofinancement : 75 000.00 € (50%)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Approuve, le programme de l'opération ADAP Années 2017-2019 dans les conditions précitées.

Approuve, le plan de financement proposé.

Mande, Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de l'Etat (DETR), à un taux de 25%.

Mande, Monsieur le Maire pour solliciter une subvention du Conseil départemental de la Drôme, à un taux de 25%.

Autorise, Monsieur le Maire à lancer ou passer toutes les consultations ou commandes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Compléments d'informations

Monsieur le Maire précise que le coût approximatif total est de 580 000 euros. Une première consultation avait été lancée en 2016. En fin d'année 2017, une réflexion a été engagée sur le phasage de ces travaux. Le maître d'œuvre conseille de regrouper les travaux sur une même consultation afin d'obtenir des tarifs plus intéressants.

Par conséquent, il est demandé l'autorisation du Conseil Municipal de renouveler une demande de financement auprès de l'Etat et du Département.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour, le programme n'est pas encore arrêté. Une des priorités est de prévoir un monte charge et d'aménager un studio pour les personnes à mobilité réduite au centre Escapade.

Le bâtiment Mairie pourrait également être une priorité mais dans un projet plus global.

Madame DELARBRE fait part de problèmes de fuites d'eau lorsqu'il pleut dans la salle JJ Coupon. Elle s'interroge sur le pourcentage de financement par le Département, la Région et si les 25 % peuvent être revus à la hausse.

Monsieur le Maire répond que les taux ne peuvent pas évoluer et qu'ils sont fixés au regard des recettes fiscales de la commune.

Monsieur le Maire ajoute également que de façon générale, les collectivités doivent répondre à des demandes de l'Etat plus qu'à des choix. La liste est longue. Il donne à titre d'exemple, qu'aujourd'hui,

Buis-les-Baronnies est la seule commune du secteur qui dispose de la station pour réaliser les passeports.

Monsieur HADANCOURT évoque les difficultés rencontrées par les administrés depuis que les démarches pour les cartes grises doivent être effectuées via un logiciel.

Monsieur le Maire dit qu'il a également été demandé aux communes de mettre à disposition du public un poste informatique pour les personnes qui n'ont pas de connexion internet et de prévoir un agent chargé de l'accompagnement dans les démarches. Là encore, la répercussion budgétaire ne serait pas neutre.

Madame DELARBRE souhaite savoir si des précisions sont connues concernant la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au courrier de l'A.M.D (Association des Maires et des Présidents de Communautés de la Drôme), la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des Maires à Nyons.

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône –Alpes) se sont constituées en association sous le nom de l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

« L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui s'engage à l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. **Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité, les activités humaines.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Apporte son soutien, à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et ont été approuvées par l'association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives.

Prend acte, de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration.

Rappelle que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

Compléments d'informations

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été sollicité sur cette question, lors du congrès des Maires, par un éleveur qui a présenté son expérience.

Le projet de délibération ainsi présenté est sous forme de motion pour le renouvellement du plan loup 2018-2023.

Monsieur le Maire fait un parallèle avec les sangliers, pour lesquels des battues sont régulièrement organisées sur autorisation administrative. La pression de chasse ne suffit plus à réduire la population de sanglier. Une des solutions est de programmer des battues administratives et des tirs de nuit.

Monsieur SARRAT précise avoir pris connaissance des statuts de l'association et que cette dernière présente le loup seulement comme un danger alors qu'il s'agit d'une espèce protégée. Il déplore les positions trop fortes, l'éradication. Il pense qu'une solution plus intermédiaire serait appréciable.

Monsieur le Maire précise qu'au congrès il n'y avait pas de positions radicales voire extrémistes.

Monsieur DELARBRE souligne que sur le plan national, la revendication tend plus sur l'éradication.

Monsieur le Maire finit ce point par le fait qu'il ne s'agit pas d'intégrer l'association.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Partenariat avec le Crédit Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Crédit Municipal afin de créer un partenariat de proximité, sans engagement financier ni d'obligation de résultat. L'objectif de ce partenariat est uniquement basé sur de l'information.

Monsieur le Maire explique que les caisses de Crédit Municipal sont des établissements publics communaux permettant aux agents de les accompagner dans leurs projets et de proposer des services au plus près de leurs besoins ou de leurs souhaits, à savoir :

- Des prêts personnels à des tarifs privilégiés ;
- Un service de réaménagement de dettes par rachat de crédits ;

- Des placements de trésorerie à des taux attractifs (livrets, comptes à terme...);
- Des conditions très avantageuses en matière de service bancaire ;
- Des prêts immobiliers accessibles au plus grand nombre (en partenariat) ;
- Des prêts sur gage, débloqués immédiatement ;
- La préparation de la retraite avec Préfon-Retraite.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de créer un partenariat avec le Crédit Municipal, sans engagement financier, ni d'obligation de résultat afin d'accompagner les agents dans leurs projets.

Adopte, la convention ci-annexée.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention et tout document venant en application de la présente délibération.

Complément d'information

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de faire bénéficier aux agents de taux préférentiels bancaires notamment en matière de crédits.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise à disposition d'un local auprès de l'association RANDOUVEZE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'association RANDOUVEZE a besoin d'un local de stockage de matériel.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition du local situé au sous-sol du point information jeunesse, 13 avenue du Rieuchard, 26 170 Buis-les-Baronnies, à titre gratuit, pour une durée d'une année avec tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation du local se limitera au stockage de matériel.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de mise à disposition auprès de l'association RANDOUVEZE du local situé au sous-sol du point information jeunesse, 13 avenue du Rieuchard, 26 170 Buis-les-Baronnies, à titre gratuit, pour une durée d'une année avec tacite reconduction, pour y stocker du matériel.

Adopte, la convention ci-annexée.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention et tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise à disposition d'un agent de la bibliothèque auprès de la crèche « les souris vertes »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la bibliothèque auprès de la crèche « les souris vertes » une fois par mois à raison de 30 minutes afin d'effectuer des temps de lecture auprès des plus jeunes dans l'objectif de les sensibiliser à la découverte du livre.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de mise à disposition d'un agent de la bibliothèque dans les conditions précitées.

Adopte, la convention ci-annexée.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention et tout document venant en application de la présente délibération.

Compléments d'informations

Monsieur le Maire précise que c'est l'agent de la bibliothèque, qui pour des raisons logistiques et de taux d'encadrement des enfants, se déplace à la crèche une fois par mois.

Madame GEOFFROY souhaite savoir si cette mise à disposition entraîne la modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun changement.

Décision adoptée à l'unanimité (Mme MERTZ ne prend pas part au vote).

Objet : Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les recrutements prévisionnels suivants :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Administratifs Mairie	1 adjoint administratif	Temps non complet (25h/semaine)	Du 01/01/2018 au 30/06/2019
	1 adjoint administratif	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/02/2018 au 31/12/2018
Bâtiments	2 adjoints techniques	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/04/2018 au 31/12/2018

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Administratifs Mairie	1 adjoint administratif	Temps non complet (25h/semaine)	Du 01/02/2018 au 28/02/2018
	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet (25h/semaine)	Du 01/03/2018 au 31/01/2019

Les autres recrutements prévisionnels sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de modification de Monsieur le Maire dans les conditions précitées pour répondre à un besoin de revalorisation professionnelle de l'agent recruté pour accroissement temporaire d'activités.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Dit, que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 de l'exercice 2018.

Complément d'information

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'un ajustement par rapport au grade de recrutement d'un agent administratif et sur la période de recrutement de ce même agent.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration à passer avec le Conseil Départemental (SATESE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention avec le Département de la Drôme avait été approuvée le 15 février 2012 afin que le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) Drôme-Ardèche assure le suivi de la station d'épuration.

Monsieur le Maire précise que conformément à la législation en vigueur, il convient de conclure une nouvelle convention pour une durée de deux années à compter de l'année 2018. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu, l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de conclure une nouvelle convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration d'une durée de deux ans à compter de 2018.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention et tout document venant en application à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Travaux de réhabilitation et de mise en conformité des bâtiments et équipements affectés au service d'eau potable – Programme et financement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé par SUEZ sur l'état des différents ouvrages AEP. Il en ressort qu'il convient d'élaborer une opération de réhabilitation et de mise en conformité de différents ouvrages du service de l'eau.

Monsieur le Maire indique que ce diagnostic est basé sur :

- D'une part, les retours d'exploitation concernant la pérennité de la ressource et du stockage de l'eau (dans les rapports annuels du délégataire), faisant état de la dégradation de plusieurs ouvrages. Cette dégradation peut, à long terme, mettre en péril leur usage (par exemple : dégradation mécanique d'un mur d'aile d'un réservoir, corrosion des armatures d'une dalle de réservoir) et menacer leur qualité sanitaire.
- D'autre part, sur les difficultés rencontrées par les personnels pour travailler en sécurité sur certains sites (avec des avis négatifs du CHSCT du délégataire sur la pénétration des personnels dans certains ouvrages). C'est pourquoi, par anticipation des conclusions de l'étude du schéma directeur eau potable en cours, Monsieur le Maire propose un programme portant sur trois catégories de travaux, à savoir :
 - La sécurisation de la ressource et du stockage : étanchéité des ouvrages du captage d'Hannibal, murs d'ailes du réservoir du Coquillon et couverture de son dôme, étanchéité du réservoir du Jonchier, entretien des bétons armés dégradés dans divers ouvrages, clôtures et portails ;
 - La mise en conformité vis-à-vis de la sécurité des travailleurs : remplacement de divers garde-corps, échelles, caillebotis, trappes et poignées ; amélioration de l'accès aux sites ;
 - Des travaux de gros entretien : réfection d'enduits intérieurs et extérieurs.

Le coût prévisionnel des travaux est de 60 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département : 30 % soit 18 000 € ;
Agence de l'eau RMC : 30 % soit 18 000 € ;
Part d'autofinancement : 40 % soit 24 000 € ;
Total : 60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le programme de cette opération, son estimation financière de 60 000 € HT, études et travaux compris ainsi que le plan de financement associé.

Mande, Monsieur le Maire pour présenter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Drôme, pour obtenir les financements les plus élevés possibles.

Autorise, le Conseil Départemental, sur la durée du 10^{ème} programme, à percevoir pour le compte de la commune, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Complément d'information

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Approbation du raccordement électrique (Basse Tension) pour alimenter la construction de Madame ALLARD Yvonne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SDED a missionné le bureau d'études « Topo Etudes » afin de réaliser le projet de raccordement électrique (Basse Tension) pour alimenter la construction de Madame ALLARD Yvonne.

Monsieur le Maire explique que la réalisation de cette étude nécessite la pose d'un câble Basse Tension souterrain sur 90 mètres jusqu'au support existant (n°1) sur les parcelles cadastrées H 1186 et 1181 dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec le SDED dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la réalisation d'une étude par le bureau « Topo Etudes » mandaté par le SDED concernant le projet de raccordement électrique (Basse Tension) pour alimenter la construction de Madame ALLARD Yvonne.

Approuve, la proposition du Maire d'autoriser le SDED à poser un câble Basse Tension souterrain sur 90 mètres jusqu'au support existant (n°1) sur les parcelles cadastrées H 1186 et 1181 dont la commune est propriétaire.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que document venant en application de la présente délibération.

Compléments d'informations

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y aura pas d'incidence financière sur la Commune.

Madame DELARBRE souhaite savoir s'il s'agit des parcelles devenues communales.

Madame BREYTON répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec le syndicat de la Drôme sur la partie électrique. Il y a deux problèmes structurels d'alimentation basse tension sur la Commune. Le SDED s'engage sans contribution communale, à ajouter trois ou quatre distributeurs supplémentaires.

Madame DELARBRE demande s'il sera nécessaire d'ajouter des poteaux après les transformateurs.

Monsieur le Maire répond que les transformateurs permettent une meilleure répartition de l'alimentation électrique. A chaque projet, la Commune est sollicitée afin de savoir si une participation communale est possible. En revanche, il n'y a aucune obligation. Monsieur le Maire dit qu'il n'y aura pas de lignes supplémentaires au budget.

Madame DELARBRE souligne qu'elle a journalièrement des coupures de connexion internet orange à la même heure, soit de 13H30 à 13H45 pendant minimum cinq minutes.

Monsieur le Maire propose de faire remonter les informations par l'intermédiaire du référent de la commune sans garantie de la rapidité du traitement de la demande et du résultat.

Monsieur le Maire ajoute qu'une application existe, permettant à partir de photos de déclencher une intervention.

Monsieur HADANCOURT fait un retour de sa propre expérience et il a été satisfait de la réactivité des services d'orange. Ils sont intervenus dans les trois jours.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Inscription du lieu de pratique du site d'escalade Baume Rousse au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) – Signature de la convention avec le Département de la Drôme relative à ce site

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 avril 2017, il a été approuvé l'inscription du site d'escalade d'Ubrioux au PDESI.

Monsieur le Maire propose d'ajouter l'inscription du site d'escalade Baume Rousse.

Vu l'article L.311-3 du Code du Sport,

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDESI dont l'objet est la pérennisation des lieux de pratique.

Considérant que les membres de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ont souhaité associer la Commune en sollicitant l'avis des élus concernant l'inscription au PDESI du lieu de la pratique des sports de nature sur son ban communal.

Monsieur le Maire précise que la Commune est tenue d'informer la CDESI lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI ainsi qu'à l'exercice des sports de nature qui s'y pratiquent (article L.311-6 du Code du Sport). S'il y a lieu des mesures d'accompagnement, compensatoires ou correctrices pourront être prescrites par l'autorité administrative compétente pour l'autorisation des travaux.

Monsieur le Maire propose l'inscription au PDESI de la fiche synthétique du lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

S'engage :

- A maintenir la libre circulation sur les lieux de pratique sportive de nature comme précisé ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert ;
- A accepter l'implantation d'une signalétique départementale ;
- A informer le CDESI de toute modification envisagée du lieu de pratique ou toute activité en potentielle interaction avec la pratique (article L.311-6 du Code du Sport).

Formule, un avis favorable pour l'inscription du site d'escalade Baume ROUSSE au PDESI.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Drôme, relative à ce site.

Compléments d'informations

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une démarche initiée par le Département. L'objectif est la pérennisation de l'activité. Il précise qu'une démarche identique avait été entreprise sur le site du Saint Julien.

Madame DELARBRE souhaite savoir si cette inscription entraînera des travaux supplémentaires, des coûts.

Monsieur le Maire répond qu'à priori non mais qu'effectivement si nécessaire, une alerte sera faite.

Décision adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Mise à disposition d'un agent administratif auprès de la commune de la Roche sur le Buis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent administratif est mis à disposition auprès de la commune de la Roche sur le Buis, en remplacement de la secrétaire de Mairie, à raison de 6h/semaine, de 9H00 à 12H00, les lundis et mercredis.

Mariage de la famille BONFILS

Monsieur le Maire souhaite savoir si un élu peut se porter volontaire pour célébrer le mariage de la famille BONFILS, le 31/03/2018 à 15 heures. A ce jour, il manque un officier d'état civil. Monsieur POIRE se propose.

Débat PADD/Budget 2018

Monsieur le Maire explique qu'en Mars, il est envisagé de réunir le Conseil Municipal deux fois, dont un où le débat PADD sera ajouté à l'ordre du jour et un spécial budget.

Commission des finances

Monsieur le Maire dit que la commission des finances va se réunir le lundi 19/03/2018 à 16 H 30 avec à l'ordre du jour :

- Budget : compte administratif 2017, Budgets prévisionnels 2018 (général + AEP) ;
- Associations : traitement des demandes de subvention (critères d'attribution + montants alloués) ;
- Questions diverses.

Totems

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquérir des totems et propose de faire la commande par l'intermédiaire du parc afin de bénéficier d'un tarif plus intéressant, étant précisé que si la commande est passée avant le 30 avril 2018, le parc participe à hauteur de 100 euros par signalisation communale dans la limite de deux panneaux/totems pour la commune.

Tarifs :

Panneau E33B (visserie incluse) : 113.11 € TTC ;

Mât de 3 m (pour le E33B) : 84.17 € ;

Prix du totem (fixations incluses) : 1 386 € TTC.

Bulletin municipal

Monsieur le Maire indique que l'édition du bulletin municipal sera confiée à AF communication.

Panneaux photovoltaïques

Monsieur HADANCOURT souhaite connaître la raison du détachement des panneaux photovoltaïques sur la piscine. Monsieur DONZE répond que c'est temporaire pendant la durée des travaux.

Insécurité

Monsieur HADANCOURT souligne les questions d'insécurité dans la commune, le vandalisme, l'éclairage nocturne. Il interroge Monsieur le Maire sur ces projets sur le sujet.

Monsieur le Maire répond que le travail des agents de police municipale est considérable. Monsieur le Maire ne pense pas qu'il y ait un lien avec l'extinction de l'éclairage nocturne. Il cite pour exemple des communes qui pratiquent l'extinction nocturne pour lesquelles il n'y a pas eu d'infractions alors que d'autres communes éclairées sont touchées.

Monsieur le Maire ajoute que la convention de coordination avec la gendarmerie est en cours de réécriture. Cette collaboration a permis l'élucidation d'un nombre important d'affaires et organise au quotidien la présence sur l'espace public entre police municipale et gendarmerie.

Monsieur HADANCOURT fait également état de bus vandalisés. Il déplore que les services communs soient touchés.

Monsieur le Maire partage le caractère déplorable de certains actes, rappelant que c'est l'école qui a été le premier bâtiment de la série des cambriolages.

Monsieur HADANCOURT dit également que ces mêmes jeunes sont vite relâchés.

Monsieur le Maire explique que les décisions de justice sont indépendantes de lui.

Usine Ducros

Monsieur CALOT dit que depuis une quinzaine d'années, l'usine Ducros a brûlé à l'entrée de Buis-les-Baronnies. Il souhaite savoir si un projet est prévu.

Monsieur le Maire répond qu'il a été envisagé d'imposer aux propriétaires de rendre le site plus attrayant, plus propre. Il semblerait que la partie ayant subi le sinistre ait un projet. Nous pourrions inviter les propriétaires à une séance du Conseil Municipal afin qu'ils exposent leurs éventuels projets.

Madame DELARBRE demande dans quelle zone est situé le site.

Madame BREYTON répond qu'il s'agit d'une zone d'activité économique, commerciale, artisanale. Dans le cadre du PLU, la zone d'activité pourrait être étendue à l'habitation, etc.

Madame DELARBRE s'interroge si par rapport à l'indemnisation liée à l'incendie, il n'y a pas d'obligations de réaliser des travaux.

Monsieur le Maire répond que la Mairie n'a pas un pouvoir réglementaire en la matière, au-delà des questions de sécurité publique.

Madame DELARBRE suggère de masquer le site par des haies sur la voie publique.

La séance est levée à 21H05.

Le Maire

Les conseillers municipaux